

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle SEIGLE-FERRAND, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **24** Isabelle SEIGLE-FERRAND, Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINÉ, Pierre GRATALOUP, Nathalie SIMON, Jean-Claude CORBIN, Françoise VANRELL, Marc ZIOLKOWSKI, Michel LAGIER, Jean-Pierre REINMANN, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Anne-Marie MATHIEU, Alain FINA, Sylvie JERDON, Michaël FLECHE, Émilie SOLLIÉ, Arnaud SCHOTTÉ, Élodie RELING, Fanny LEBAYLE, Clément PERRIER, Nicolas LEFEBVRE

Absents représentés : **5** Laurence MEUNIER à Anne-Virginie POUSSE
Séverine NESME LARDELLIER à Fanny LEBAYLE
Annabelle HOLLIGER-LE BRIS à Monia FAYOLLE
Thibault SASSI-BAYLE à Marc ZIOLKOWSKI
Émeric MOREL à Isabelle SEIGLE-FERRAND

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 26 mai 2026

Délibération n° 12

Délibération n° 064/2026 – Tarifs des services périscolaires – Année scolaire 2026/2027

Les tarifs des services périscolaires ont été fixés pour l'année 2025/2026 par décision du maire n° 010/2025 du 15 avril 2025 comme suit :

Garderie périscolaire :

Quotient familial	Tarif pour une demi-heure de garderie ou d'étude surveillée ou d'activité programmée
Inférieur ou égal à 650	0,87 €
Supérieur à 650 et inférieur ou égal à 1 500	0,96 €
Supérieur à 1 500	1,00 €

Restauration scolaire :

	Tarif pour un repas
Enfant de Grézieu-la-Varenne	5,30 €
Enfant des communes extérieures	6,40 €
Adulte (sur autorisation du maire)	7,50 €

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 dans le cadre de la poursuite de la politique municipale visant à accompagner les familles dans un contexte économique et social difficile.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision du maire n° 010/2025 du 15 avril 2025, fixant les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026,

CONSIDÉRANT la politique municipale d'accompagnement des familles dans un contexte économique et social difficile,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

Garderie périscolaire :

Quotient familial	Tarif pour une demi-heure de garderie ou d'étude surveillée ou d'activité programmée
Inférieur ou égal à 650	0,87 €
Supérieur à 650 et inférieur ou égal à 1 500	0,96 €
Supérieur à 1 500	1,00 €

Restauration scolaire :

	Tarif pour un repas
Enfant de Grézieu-la-Varenne	5,30 €
Enfant des communes extérieures	6,40 €
Adulte (sur autorisation du maire)	7,50 €

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
Laurent FOUGEROUX

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Isabelle SEIGLE-FERRAND
Maire de Grézieu-la-Varenne

